

**Marie-France Deprez, Monique Brognon, Michel Staszewski, Pierre-Yves Gillet et Pascale Vielle, Delphine Noels, Marc Molitor**

Comité Free.Assange.Belgium et Belgium4Assange

■ Nos députés fédéraux vont voter une résolution visant à protéger les lanceurs d'alerte. Hélas, le texte proposé est aussi affligeant qu'inutile. De plus, il ne soutient aucunement le journaliste Julian Assange.

journalistes que pour les lanceurs d'alerte, sauf évidemment toutes les violations dont elle est l'objet.

La résolution elle-même ignore complètement Julian Assange, dont le nom et la situation ne sont jamais mentionnés. La recommandation n'est même pas adressée au gouvernement belge, mais à la "communauté internationale".

#### Les traités le demandent déjà

La Chambre lui demande "1. de protéger la liberté d'expression et la liberté de la presse, les journalistes, les lanceurs d'alerte et les responsables de publications d'intérêt public visant la surveillance de l'action des gouvernements et la dénonciation de leurs méfaits."

Certes, la demande est sympathique, mais tous les traités internationaux auxquels la Belgique a souscrit l'obligent déjà en cette matière!

Et, "2. de ne pas extraditer des journalistes ou des lanceurs d'alerte qui pourraient être exposés à un risque élevé de graves violations des droits humains en raison de conditions de détention pouvant s'apparenter à de la torture ou à d'autres traitements inhumains."

Ici on comprend encore moins: cela veut-il dire que les députés belges accepteraient ces extraditions si leurs conditions de détention étaient correctes? On ne comprend vraiment pas qu'une telle résolution aille moins loin que les obligations internationales à laquelle la Belgique adhère elle-même! Notamment celles de rejeter préalablement toute extradition à caractère politique, même indépendamment de la question des conditions de détention!

#### Quid des journalistes poursuivis?

Les députés n'évoquent jamais le point de départ et l'enjeu fondamental de tout cela: les poursuites engagées par des

États (ou des plaintes d'entreprises ou autres acteurs puissants visés par des révélations) contre des journalistes qui font leur travail en révélant des informations correctes et vérifiées, d'intérêt public. C'est quand même cela qui est la base de tout le reste, les emprisonnements et les demandes éventuelles d'extradition.

Or, le cas de Julian Assange est emblématique de cette situation, et nous espérons donc une résolution claire et nette de la Chambre. La commission n'évoque même plus la possibilité – présente dans la première version du texte – d'octroi de visa humanitaire à des journalistes ou lanceurs d'alerte dans ces situations.

#### Il n'y a aucune ingérence

Nous trouvons la résolution proposée affligeante, inutile et même superflue. À propos d'Assange, elle doit être remplacée par un autre texte. Selon nous, la Chambre doit enjoindre au gouvernement fédéral de:

– demander au gouvernement des États-Unis l'arrêt immédiat des poursuites contre Julian Assange et de sa requête d'extradition adressée à Londres.

– demander au gouvernement du Royaume-Uni de rejeter la requête américaine, de stopper immédiatement la procédure d'extradition en cours et de libérer immédiatement Julian Assange.

– déclarer que notre pays est prêt à offrir une protection à Julian Assange, que ce soit par l'octroi d'un visa humanitaire, ou par toute autre procédure produisant la même protection.

Il n'y a aucune raison pour que le gouvernement rejette de telles requêtes en invoquant la "non-ingérence" dans les affaires internes d'un autre pays ou le respect de ses procédures judiciaires, puisque celles-ci reposent sur des poursuites qui violent manifestement la liberté de la presse.

## OPINION

# Osons abolir une règle discriminatoire

■ La loi encourage la solidarité entre des hébergeurs et des réfugiés ukrainiens ou des sinistrés, mais pénalise la solidarité des pauvres qui hébergent des proches. Pourquoi?



Georges de Kerchove

Membre du mouvement ATD Quart Monde

Interpellant, l'élan de solidarité envers les réfugiés ukrainiens!

Certains découvrent à cette occasion que nos sociétés réputées individualistes sont encore capables de fraternité.

Cet élan n'est pas neuf, il s'inscrit dans des mouvements citoyens qui honorent notre pays, comme les initiatives qui viennent en aide depuis plusieurs années aux demandeurs d'asile du parc Maximilien, à Bruxelles. Parfois au risque d'avoir maille à partir avec les autorités qui voient d'un mauvais œil cette solidarité affichée avec des personnes proscrites par la loi.

Cet élan s'inscrit dans la vague de générosité dont ont fait preuve de nombreuses personnes lors des inondations en juillet 2021. Cette générosité a été relayée par les pouvoirs publics qui ont mis en place différentes aides structurelles.

Plus fondamentalement, il s'inscrit dans un courant d'entraide spontanée, largement méconnu, que les plus pauvres, au même titre que d'autres, pratiquent pour survivre. D'expérience, ils savent que sans cette solidarité pourtant encore sanctionnée, notamment par le statut de cohabitant, ils seraient encore plus soumis aux aléas de la vie.

Les sinistrés de l'année dernière et les réfugiés ukrainiens d'aujourd'hui ne sont pas des proscrits. Au contraire, victimes d'intempéries exceptionnelles ou d'une guerre qu'ils n'ont pas voulue, ils bénéficient d'une large sympathie. De nombreuses familles belges se sont portées candidates pour les héberger, sacrifiant leur confort ou leur intimité.

Les autorités ont dès lors aplani en un temps record les obstacles administratifs ou autres, elles ont réduit au minimum les formalités et ont créé un statut spécial pour la personne ukrainienne hébergée. Comme déjà les victimes des inondations, elle est domiciliée à l'adresse de l'hébergeur sans figurer sur le certificat de composition de ménage. L'accueil d'une personne n'affecte pas le statut d'isolé de l'hébergeur qui conserve le même droit aux allocations de la sécurité sociale ou la même situation sur le plan fiscal. En d'autres termes, les droits sociaux tant de l'hébergeur que de l'hébergé sont indivi-

dualisés, et la solidarité citoyenne n'est plus sanctionnée financièrement.

Tous nous applaudissons à cette mesure revendiquée de longue date par les associations des droits humains et en particulier par des associations de lutte contre la pauvreté. Tous, nous nous félicitons de cette "entorse" à une règle qui continue à empoisonner depuis des décennies la vie des personnes vivant dans la pauvreté. On ne laisse personne à la rue, pas même un chien, disait l'une d'entre elles qui accueillait un proche en difficulté. Cette solidarité de proximité se situe en première ligne. Sans elle, le nombre de sans-abri exploserait, les maisons d'accueil seraient encore plus débordées, et les budgets qui leur sont consacrés encore plus insuffisants.

Pourtant, si une personne qui perçoit elle-même une allocation sociale (dans de nombreux cas inférieure au seuil de pauvreté) souhaite garder ou accueillir chez elle un enfant majeur, un parent âgé ou un proche à la rue, le couperet financier tombe inexorablement.

Cette discrimination est injustifiable. À juste titre, on reconnaît et on encourage la solidarité de ceux qui hébergent des réfugiés ukrainiens ou sinistrés des intempéries. À l'inverse, on méconnaît et on sanctionne la solidarité des pauvres qui hébergent des proches. Des contrôles intrusifs à leur rencontre sont renforcés, parfois au mépris du respect de leur vie privée.

Des responsables politiques prennent conscience de cette discrimination et ont aménagé des dérogations. Par exemple, les revenus du partenaire ne sont plus pris en compte pour les allocations d'intégration en faveur des personnes handicapées.

Ces dérogations constituent certes des avancées, mais elles demeurent insuffisantes. Nous voulons permettre à tous sans discrimination de statut social, "d'agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité", comme le proclame l'article un de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous n'y parviendrons pas à coups d'aménagements à la règle, mais en abolissant la règle discriminatoire elle-même.